

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2023

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 13 mars 2023 pour le 27 Mars 2023 à 19h30, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Etaient présents : de BEAUMESNIL Michel, MARTIN Cédric, JEANNOT Dominique, MATHE Sébastien, REVENIAUD Bruno, RATAJCZAK Didier, ROY Marie-Christine, CHALUMOT Isabelle, BONNARD Anne-Lise,

Absentes excusées : Sylvie DIOT (pouvoir à Marie Christine ROY), BARTOLO Antonio absent excusé

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu de la séance précédente
- Vote des taux d'imposition 2023
- Demande de subvention Fonds Verts pour Lampadaire
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du Compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Redevances occupation du domaine public (Télécommunication-transport gaz et électricité)
- Transfert de compétence « maîtrise de la demande en énergie » au SIEEEN
- Aménagement gîte validation des entreprises
- Questions diverses

Isabelle Chalumot est désignée en qualité de **secrétaire de séance**

- **Adoption du procès-verbal du conseil Municipal du 24 janvier 2023**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil Municipal du 24 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 24 janvier 2023

Madame le Maire demande l'ajout de 2 autres points à l'ordre du jour :

Fongibilité des Crédits, et Réfection de la toiture de l'église sacristie et transept.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour

Fongibilité des crédits

23-004

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-007 du Conseil Municipal en date du 11/07/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures et ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote des taux d'imposition 2023

Délibération 23-005

Arrivée de Dominique Jeannot et Sébastien Mathé à 19h50

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Devant l'augmentation des bases d'imposition de 7.1 %, représentant plus de 5 000 € de recettes supplémentaires pour la commune,

Deux simulations avec **baisse de taux**, pour atténuer l'augmentation subie par les habitants sont présentées. L'une avec une **baisse de produit attendu** de – 3000 € et l'autre à – 2 000 €.

Le Conseil s'accorde sur le fait qu'une **baisse de – 2 000 €** de produit attendu est une baisse significative pour les habitants.

En conséquence, le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.47 %
- taxe d'habitation : 16.59 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.47 %
- taxe d'habitation : 16.59 %

CHARGE Madame le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

La commune de Montambert possède un parc de 5 luminaires ; 2 anciens de 100 W dans le bourg ; 1 luminaire de 70 W posé en 2014 aux lieu-dit « les Branzés » et 2 luminaires de 70 W au chêne du tiers datant de 2012.

Le remplacement des lampadaires actuels par des luminaires nouvelles générations équipés de Leds aurait pour objectifs de diminuer la puissance électrique afin de réduire la consommation énergétique et limiter les dépenses d'énergie.

Cette rénovation du parc ancien, associée à l'extinction rallongée permettra de réaliser des économies financières, de réduire l'impact environnemental, diminuer la pollution nocturne et protéger la biodiversité.

Ce projet est éligible au Fonds Vert « Rénovation de l'éclairage public ».

Madame le Maire propose le plan de financement suivant, établi avec le devis du SIEEEN pour un projet de remplacement des 5 lampadaires par des luminaires Philips Luma 30 W LED qui amènerait à diminuer la consommation électrique de ces points lumineux.

Plan financement :

DEPENSES		RESSOURCES		%
5 lampadaires HT	4 250.00 €	Subvention SIEEEN	2125.00	50
		Subvention Fond Vert	1 275.00	30
		Autofinancement/fonds propres	850.00	20
TVA	850.00 €	Autofinancement/fonds propres TVA	850.00	
TOTAL DEPENSES TTC	5 100.00 €	TOTAL RESSOURCES	5 100.00€	

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent Mme le Maire à faire cette demande de subventions et à signer les documents nécessaires.

Compte de Gestion 2021

Le compte de gestion 2022 de la commune de Montambert est conforme au compte administratif 2022.

Considérant que tout est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Compte Administratif 2022

Pour présenter le compte administratif, le conseil municipal élit Dominique Jeannot 2^{ème} adjoint comme président. Ses fonctions se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle le compte est examiné (Art. L. 2121-14 CGCT)

Le compte administratif 2022 est commenté en parallèle avec le budget primitif 2023, ce qui permet la comparaison article par article entre le réalisé 2022 et les montants proposés au budget 2023

a) Section fonctionnement

1 - Dépenses de fonctionnement

	Dépenses réalisées en 2022	Dépenses prévues pour 2023
Charges à caractère général	43 289.67	66 240.53
Charges de personnel	47 976.58	57 800.00
Opération d'ordre	300.00	0
Virement à la section d'investissement	0	100 586.00
Atténuation des Produits	13 982.00	13 982.00
Charges de gestion courante	34 640.93	44 255.40
Charges financières	177.13	650.00
Charges exceptionnelles	500.00	0.00
	0.00	45 385.18
Total Dépenses de Fonctionnement	140 866.31	328 899.11

2. Recettes de Fonctionnement

	Recettes réalisées en 2022	Recettes prévues pour 2023
Excédent antérieur reporté	0.00	191 971.59
Produits de services	27 783.28	3350.00
Impôts et taxes	64 109.00	55 072.00
Dotations et participations	65 789.00	65 675.52
Autres produits de gestion courante	17 748.45	12 830.00
Atténuation de charges	462.75	
Produits exceptionnels	4 421.17	0.00
Total Recettes de Fonctionnement	180 313.65	328 899.11

b) Section Investissement

1 - Dépenses investissement

	Réalisées en 2022	A voter pour 2023
Solde d'exécution d'investissement reporté		0.00
Remboursement emprunt	8 134.07	8 540.35
Immobilisations incorporelles	11 756.88	7 034.53
Immobilisation corporelles	11 013.60	70 900.00
Immobilisation en cours	0.00	190 000.00
Opérations d'ordre	0.00	15 534.63
Autres immobilisations financières		0.00
Total	30 904.55	292 009.51

2 - Recettes d'investissement

	Réalisé 2022	A voter pour 2023
Solde antérieur reporté		96 263.71
Virement de la section de Fonctionnement		100 586.00
Produits de cessions	300.00	
Reversements et dotations	2 456.89	2 211.17
Subvention d'investissement	7 732.00	35 414.00
Emprunts et dettes assimilées	50 000.00	42 000.00
Opérations d'ordre entre-section		15 534.63
Opérations patrimoniales		
Immobilisations Incorporelles		
Immobilisations Corporelles		
Total Recettes Investissement	60 488.89	292 009.51

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2021	0	66 679,37	0	152524,25	0	219203,62
Opérations de l'exercice 2022	30904,55	60488,89	140866,31	180313,65	171770,86	240802,54
TOTAUX 1	30904,55	127168,26	140866,31	332837,9	171770,86	460006,16
Résultats de clôture 2022	0	96263,71	0	191971,59	0	288235,3
Restes à réaliser	4523,52	0,00	0	0	4523,52	0,00
TOTAUX (Totaux1+Restes à réaliser)	35428,07	127168,26	140866,31	332837,9	176294,38	460006,16
RESULTAT DEFINITIF	0	91740,19		191971,59		283711,78

Le Conseil constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Constatant le retrait de l'ordonnateur au moment du vote ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2022

Délibération 23-009

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître, un excédent de fonctionnement, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de : 39 447.34 €

Le résultat antérieur reporté en fonctionnement est de : 152 524.25 €

L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en Recettes de

Fonctionnement sur le budget de 2022 sera donc de : 191 971.59 €

La section d'investissement présente un solde d'exécution reporté de : 96 263.71 €

Le solde des restes à réaliser d'investissement : -4 523.52 €

Affectation en réserves R1068 en investissement 0.00 €

Report en fonctionnement R002 191 971.59 €

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité des votants

Après avoir débattu et délibéré sur les chapitres du budget primitif 2023,
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2023 établi par Madame le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Dépenses : 328 899.11 €

-Recettes : 328 899.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-Dépenses : 292 009.51 €

-Recettes : 292 009.51 €

Les sections sont équilibrées.

Ces montants sont validés et votés à l'unanimité

Mme le maire présente les montants des redevances pour occupation du domaine public de la commune pour l'année 2023.

Pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique : 234 €

Pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz : 176 €

Pour les réseaux Télécommunication : 820 €

Ces montants sont validés et votés à l'unanimité

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, La commune adhère au conseil en énergie partagé proposé par le SIEEEN, afin de maîtriser sa consommation et diminuer son impact sur l'environnement.

Cette compétence a été ajoutée aux statuts du SIEEEN et comprend :

- Aide technique à la gestion des installations (réalisation d'études énergétiques et thermiques)
- Assistance et conseil pour la gestion et suivi des consommations et de la maîtrise de la demande d'énergie,
- Assistance et accompagnement pour les projets,
- Le service de gestion des certificats d'économie d'énergie.

La cotisation s'élèvera à : 0.90 € par habitant (population pris en compte en 2023 = 123 hbts) soit 110.70 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

DE TRANSFERER au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie

D'ACQUITTER la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la Collectivité.

DE LAISSER Madame le maire comme représentant de la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Madame Raymond-Kneiper, architecte ayant remis son analyse des offres pour l'aménagement du gîte le 7 mars, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 mars pour analyser ces offres et les entreprises sélectionnées sont les suivantes :

Numéro	Lot	Entreprise moins disante	Offre H.T	Estimation H.T. (DCE)
01	GROS ŒUVRE	TMD	14 756,19 €	14 500,00 €
02	COUVERTURE	LUTSEN	7 379,00 €	11 000,00 €
03	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	ARTISANS PLUS	21 560,00 €	26 000,00 €
04	PÂTRERIE-PEINTURE	CONTOUX	26 041,86 €	21 000,00 €
05	CARRELAGE - FAÏENCE	CERASOL	5 506,75 €	6 000,00 €
06	SOL SOUPLE	MSB	1 275,94 €	2 000,00 €
07	UFFAGE CLIMATISATION VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	SARL FABIEN LAINE	40 608,36 €	35 000,00 €
08	ELECTRICITE COURANTS FORT, COURANTS FAIBLES	DAGOUNEAU	5 706,00 €	5 000,00 €
Total:			122 834,10 €	120 500,00 €

Le conseil valide à l'unanimité ce tableau et les entreprises sélectionnées, après avoir entendu l'exposé des membres de la commission, et répondu aux différentes questions.

Démarrage de l'opération :

Un rendez-vous est fixé avec Mme Raymond-kneiper, les entreprises sélectionnées et les membres de la commission de suivi des travaux **lundi 3 avril 2023 à 16 h 00 salle des fêtes**, avec signatures des différents documents engageant les entreprises sélectionnées puis visite au gîte.

M de Beaumesnil propose de se rendre au gîte avant afin de noter ce qui pourrait être revu :
(2 chauffe-eau en haut et bas au lieu d'un seul, douche RDC carrelage+Tour- panneaux solaires nettoyage ou suppression....)

Travaux toiture sacristie et transept

La toiture de la sacristie et du transept nécessite une réfection, 2 entreprises ont été contacté SARL Maltaverne de Cronat et Couverture Sud Nivernaise de Saint Léger des Vignes.

Après analyse, la proximité géographique de l'entreprise et la couleur des tuiles de la SARL Maltaverne conviendrait mieux au bâtiment, et à montant égal c'est donc l'entreprise Maltaverne qui se voit attribuer le chantier à l'unanimité.

Questions diverses :

Copieur TOSHIBA : Montant actuel de frais : 2 100 €/ an, nouvelle proposition à 1 632 €/an le conseil accepte à l'unanimité ce changement.

Proposition de conserver l'ancien pour une entreprise ou association avec SIRET (profiterait du SAV sans location uniquement les copies)

Projet Photovoltaïque : En attente de promesse de bail modifiée avec demande de frais d'immobilisation et de servitudes.

Camion d'alimentation Culturel : passage les 3/08/23 à 16 h 30 et 18/08/23 à 16 h 45

CCID : Réunion de commission fixée le 24 avril à 18h30, des convocations seront envoyées.

Repas maire/Adjoints : Deux dates sont proposées : 9 ou 16 juin.

Divers travaux à voir :

M de Beaumesnil : trou sur la route vers l'étang Melin ; à voir sur place.

MC Roy : Route de Tannay fossé bouché, voir buse.

D. Jeannot : Couper les branches du bas du Chêne du Tiers (vu avec ONF accord donné)

I. Chalumot : Poubelles roses et Jaunes ramassées en même temps dans les containers.

Anne Lise Bonnard signale que son domicile ne peut pas être raccordé à la fibre car, d'après un technicien d'Orange, situé à plus de 500 mètres d'un boîtier fibre.

Madame le maire dit qu'elle est la 3^{ème} personne dans cette situation sur la commune et lui demande de faire un mail évoquant cette situation afin d'informer la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Michel de Beaumesnil signale que suite aux travaux de la fibre réalisés par la filiale de SFR, une chambre située route de la Cressonne, vers le croisement de la Croix Blanche, n'a toujours pas de couvercle et présente un danger.

Retour sur les réunions de syndicats :

SIAEP - Dominique Jeannot : AG SIAEP les prix de l'eau ne devraient pas changer

Collège – Didier RATAJCZAK titulaire ne reçoit pas les convocations alors que Dominique Jeannot suppléant les reçoit.

SITS – Lecture d'une lettre adressée au CR BFC concernant les problèmes rencontrés par les responsables du syndicat (Caroline Marceau) aux transports scolaires qui n'arrivent pas à se faire entendre sur des améliorations à voir sur les trajets de bus scolaires et n'ont aucun pouvoir.

Raccordement fibre : Anne Lise Bonnard signale que son domicile ne peut pas être raccordé à la fibre car, d'après un technicien d'Orange, situé à plus de 500 mètres d'un boîtier fibre.

Madame le maire dit qu'elle est la 3^{ème} personne dans cette situation sur la commune et lui demande de faire un mail évoquant cette situation afin d'informer la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Chambre Ouverte : suite aux travaux de la fibre, réalisés par la filiale de SFR, une chambre située route de la Cressonne, vers le croisement de la Croix Blanche, n'a toujours pas de couvercle et présente un danger.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le maire déclare que le compte rendu de la séance du 27 mars 2023 a été affiché à la porte de la mairie le 30 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.